

Compte rendu public du

Conseil Municipal

Vendredi 18 janvier 2019



**Approbation à l'unanimité des membres présents du Compte Rendu du Conseil Municipal du
16 novembre 2018**

1°- AFFAIRES FINANCIERES

Le Conseil Municipal a sollicité auprès de Madame la Sous-préfète d'YSSINGEAUX l'attribution d'une subvention au titre de la **Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux ou du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2019**:

- une subvention d'un montant de 119 880.00 € dans le cadre de la fiche « **Création et réparation à la voirie communale** » pour la réhabilitation de la voirie du secteur du Verdoyer. Cette opération, dont le coût global est estimé à 399 600.00 € H.T, consistera à procéder rapidement à de lourds travaux de réhabilitation de la voie ainsi qu'à la réfection des avaloirs et des trottoirs fatigués, qui à ce jour, ne répondent plus aux normes d'accessibilité et s'avèrent difficilement praticables pour les résidents mais également pour les personnes âgées et à mobilité réduite occupantes du Foyer Bon Secours.

Face à la nécessité de procéder à certaines dépenses d'investissement, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 10 000.00 € au chapitre 21 du Budget Commune, 20 000.00 € au chapitre 23 du Budget Commune, 22 000.00 € au chapitre 21 du Budget Eau et 10 000.00 € au chapitre 21 du Budget Assainissement avant le vote des Budgets Primitifs 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, compétent pour instaurer et fixer les tarifs des redevances, a voté les tarifs communaux applicables au 1^{er} février 2019. Certains tarifs ont fait l'objet d'une discussion plus approfondie, notamment sur ceux applicables aux associations. Ces tarifs, proposés par la Commission désignée à cette fin, ont été approuvés et feront l'objet d'un réexamen annuel.

Le Conseil Municipal a été sollicité par le Syndicat des Eaux Loire-Lignon pour une demande gracieuse de dégrèvement de facture d'eau ne bénéficiant pas de l'application du décret 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif aux fuites sur canalisations après compteur. Un avis défavorable a été rendu compte tenu de la nature de la fuite située sur un dispositif de chauffage, à savoir sur le circuit d'eau d'un plancher chauffant.

Par délibération n°2012-06-001 du 11 décembre 2012 une convention de prestations de services avec l'Office de Tourisme Intercommunal des Marches du Velay avait été approuvée à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette convention prévoyait le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000,00 € correspondant à 35% des charges de fonctionnement annuelles du bureau de Beauzac pour l'accomplissement des missions non touristiques. Suite à la fusion et à la création de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron », une règle commune a dû être fixée et les montants de participation des communes ont été révisés. Ainsi, les membres du Conseil Municipal, après avoir voté un montant provisoire de participation 2018 lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2018, ont autorisé le Maire à signer un nouvel avenant à la convention conclue avec l'OTI afin de fixer le montant définitif de la participation annuelle de la commune à 6 000 € pour l'année 2018 et à 4 676.00 € pour l'année 2019.

2°- AFFAIRES GENERALES-PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération n° 2018-04-008 en date du 14 septembre 2018, le Conseil Municipal avait autorisé l'adhésion à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance pour le personnel communal négociée par le Centre de Gestion et signée avec le groupement VYV-MNT. Le niveau de participation fixé lors de la souscription au précédent contrat à 12 € par agent avait été maintenu pour les agents titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents en contrat de droit privé. Les membres du Conseil Municipal ont approuvé l'attribution de cette participation financière à l'ensemble des agents adhérant au contrat référencé par le CDG, afin d'y inclure les agents en contrat de droit public remplissant les conditions d'adhésion.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 85-71 en date du 3 décembre 1985, avait instauré une prime de fin d'année accordée au personnel communal. Compte tenu de l'ancienneté de la délibération, le Conseil l'a réétudié afin de maintenir cette prime révisée annuellement et calculée au prorata du nombre d'heures de travail effectif et du nombre de mois effectué au 31/12 de l'année en cours et d'en convertir le montant en euros.

Par délibération n°2018-05-008 en date du 16 novembre 2018, Le Conseil Municipal, avait autorisé le transfert de la compétence de l'assainissement collectif au SELL au 1^{er} janvier 2019 et la signature d'une convention d'exploitation. Les membres du Conseil ont procédé à la désignation d'un délégué titulaire, Marc MILLION et d'un délégué suppléant Jeanine GESSEN, afin de représenter la Commune de Beauzac au sein du Comité Syndical du **SYNDICAT DES EAUX LOIRE LIGNON** pour la compétence « Assainissement Collectif ».

Le Conseil Municipal a été sollicité par la Communauté de Communes, elle-même sollicitée par le Département de la Haute-Loire afin de prendre une motion concernant la Directive Européenne sur le Temps de Travail et ses conséquences néfastes sur le travail des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant l'inquiétude des sapeurs-pompiers notamment volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission et le manque de moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui conduirait à l'abaissement du niveau de sécurité des populations, les membres du Conseil Municipal ont approuvé cette motion qui sera transmise aux instances compétentes.

3°- PATRIMOINE COMMUNAL

Le Conseil Municipal, compte tenu des spécificités des travaux de réhabilitation de voirie envisagés et des délais parfois contraints pour les effectuer, a décidé de ne pas adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » en vue d'une consultation unique pour les marchés de travaux de voirie 2019.

Les membres du Conseil Municipal ont acté le principe de la récupération partielle des parcelles AK n°234 et 339 propriétés de l'OPAC 43 situées Avenue du Maréchal Foch, concernées par le projet de construction d'un bâtiment d'habitation. En effet, dans le cadre du projet de revitalisation de Centre-Bourg, l'OPAC 43 s'était positionné afin de pouvoir construire un bâtiment de logements locatifs sociaux sur la plateforme dégagée issue des travaux de démolition du bâtiment commercial en friche et des garages situés en contrebas.

Or, l'OPAC 43, dans un contexte financier restreint, a dû se désister de l'opération, laissant ainsi cette surface libre de toute occupation au cœur du Centre-Bourg.

Un promoteur s'est manifesté afin de présenter un projet de construction d'un bâtiment d'habitation permettant l'accession à la propriété et comprenant 13/14 logements, un local commun et un local commercial. Ce bâtiment d'une emprise au sol d'environ 430 m² occuperait les parcelles AK n°334, n°338, n°233 et n°445, propriétés communales ainsi que les parcelles AK n°234 et n°339 (partiellement), propriétés de l'OPAC 43. Compte tenu que les terrains appartenant à l'OPAC 43 sont d'anciennes propriétés communales cédées dans un autre contexte qui n'a plus lieu d'être, il semble plus cohérent, que la Commune, récupère ces parcelles afin de traiter et transférer le foncier par la suite dans sa globalité.

Concernant le futur lotissement au Chabanou, un projet d'implantation a été présenté au Conseil Municipal ainsi qu'un estimatif des travaux. La création d'un Budget Annexe « Lotissement Chabanou 5 » assujéti à la TVA a été autorisée afin d'individualiser cette opération. Le financement et les crédits de ce budget annexe seront étudiés dans le cadre du vote des Budgets Primitifs 2019.

4°- QUESTIONS DIVERSES

Le projet de construction d'un immeuble de logement dans le Centre-Bourg a été évoqué et notamment la sollicitation de la Commune par le promoteur, la SARL M.P.C, pour la cession des terrains à titre gratuit avec pour contrepartie l'attribution d'une surface d'environ 100 m² livrée brute dans l'immeuble projeté. Une surface supplémentaire de 60 m² environ pourrait être acquise à titre onéreux pour dégager une surface suffisante pour accueillir une salle de restaurant avec une terrasse extérieure. Des travaux d'aménagement des locaux devraient être effectués.

L'étude de cette proposition se poursuivra suite au retour de l'OPAC 43 quant à la récupération des terrains leur appartenant et à l'étude finale du coût de l'opération pour la commune.

Certains conseillers ont émis quelques réserves sur la possibilité de trouver un restaurateur et sur l'opportunité de la Commune de porter ce projet. D'autres soulignent qu'il est du rôle de la Commune de permettre l'installation de nouveaux commerces et notamment d'un restaurant en Centre-Bourg.

5°- DECISIONS DU MAIRE

- Attribution marché de travaux de voirie - parking Pôle Médical
- Attribution maîtrise d'œuvre- Projet d'aménagement du lotissement « Le Suc de Chabanou »

La séance est levée à 23h10.